

ECHO

Bureau de dépôt 8400 Oostende Mail
N° P 309 169

BIMESTRIEL

Env.: Avenue Gen. Bernheim, 18/20 - 1040 Bruxelles



• SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET SÉCURITÉ

Le SNPS tire la sonnette d'alarme

NOUS AVONS DÉJÀ LANCÉ UN AVERTISSEMENT DANS NOTRE PRÉCÉDENT ÉDITORIAL : LES NOUVELLES MESURES D'ÉCONOMIE QUI S'ANNONCENT NE PRÉSAGENT RIEN DE BON POUR LA POLICE. DANS UN PREMIER TEMPS, LE CABINET DE LA MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A ENCORE ESSAYÉ DE NOUS APAISER. MAIS APRÈS QUELQUES JOURS À PEINE, NOUS AVONS DEMANDÉ PAR ÉCRIT QUELQUES EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES, CAR D'AUTRES SOURCES NOUS ONT DONNÉ UN TOUT AUTRE SON DE CLOCHE. LES AUTORITÉS SE GARDANT DE NOUS FOURNIR LA MOINDRE EXPLICATION SUPPLÉMENTAIRE, NOUS AVONS MIS DAVANTAGE DE PRESSION ET INTRODUIT UN PRÉAVIS DE GRÈVE. SIMULTANÉMENT, NOUS AVONS EXPRIMÉ NOS PRÉOCCUPATIONS DANS LES MÉDIAS NATIONAUX. COMME VOUS POURREZ LE LIRE CI-APRÈS, NOTRE ANALYSE EST PARTAGÉE PAR DIFFÉRENTS ACTEURS. LORS DE NOTRE DERNIÈRE ENTREVUE LE 12 JUIN, LA MINISTRE N'ÉTAIT DONC PAS EN MESURE DE NIER QUE DES CHOIX IMPORTANTS DOIVENT ÊTRE PRIS D'URGENCE. COMME VOUS L'AVEZ SANS DOUTE DÉJÀ PRESSENTI, CES CHOIX POURRAIENT S'AVÉRER DÉTERMINANTS POUR LA POLICE DE DEMAIN.

À peine le congé de Pâques était-il terminé que la Ministre de l'Intérieur recevait tous les syndicats représentatifs. Le chef de cabinet présidait la réunion (la ministre avait été appelée ailleurs à la dernière minute pour un accident de car mortel dans notre pays) et souhaitait expliquer 2 points : le résultat du contrôle budgétaire et l'état de la situation quant à la concertation sectorielle. Après 10 minutes, les autorités avaient déjà terminé de communiquer leurs informations. Elles n'avaient manifestement pas encore pris connaissance des cahiers de revendications de toutes les organisations syndicales, si bien que nous avons eu amplement le temps de les commenter sur place. Et concernant le budget, nous avons été apaisés : 20 millions d'euros avaient été gelés, mais cela ne voulait pas encore dire que nous les avions perdus. C'est avec un certain étonnement que nous avons rejoint nos bureaux. Nous disposions en effet d'informations montrant que des efforts supplémentaires étaient bien demandés à la police. À cet égard, on avait fait le choix politique de préserver les dotations à la police locale, ce qui voulait dire que la police fédérale devrait prendre en charge toutes les économies supplémentaires.

QUELQUES CHIFFRES

Pourtant, il avait déjà été indiqué à plusieurs reprises par le passé (notamment à l'occasion du rapport sur les 10 ans de la réforme des polices) que la police fédérale était structurellement sous-financée. Les chiffres (datant du 1^{er} janvier 2012) sont clairs. Il manque 11,8% d'ETP. Ce problème est le plus sensible pour la catégorie des inspecteurs : au

lieu de 5.027 inspecteurs, il n'y en a que 3.772. La pyramide des âges du personnel a également de quoi faire frémir. Pour le cadre opérationnel, 37% sont âgés de plus de 50 ans, et 35% ont entre 40 et 49 ans.

Un afflux de jeunes collègues est donc absolument nécessaire, mais du point de vue financier, on s'est jusqu'ici limité à aligner l'afflux sur le nombre de départs. Les mesures d'économie supplémentaires compromettent toutefois à nouveau cet équilibre précaire. En effet, outre le gel de 20 millions d'euros (un montant que nous allons très probablement perdre), la police fédérale doit encore économiser 0,4% de plus sur les frais de personnel (3,45 millions) et 0,9% sur les frais de fonctionnement et d'investissement. D'après les pronostics de la police fédérale, la conséquence serait qu'on ne pourrait remplacer qu'1 membre du personnel sur 3 membres sortants. D'après nos propres calculs, ce serait même 1 sur 2. De plus, il n'est pas exclu que d'autres économies soient encore imposées lors du 2^{ème} contrôle budgétaire, qui a lieu en ce moment.

FONCTIONNEMENT CRITIQUE

Le résultat de tout cela est que nous devons continuer à faire ce que nous avons à faire avec de moins en moins de policiers. Et ce alors même que d'autres tâches s'ajoutent ou que les phénomènes de criminalité à combattre gagnent en complexité. C'est ainsi que notre signal d'alarme dans les médias nationaux du 10 juin, qui a même fait la première page de certains journaux, a eu le retentissement souhaité. Et il s'est vite avéré suite à des événements récents que notre analyse ne pouvait être contestée.

Ainsi, le premier président de la Cour d'appel de Bruxelles, M. Antoon Boyen, a affirmé le 21 juin qu'un manque d'effectifs structurel était problématique dans toute la chaîne de recherche. « *Pour commencer il y a trop peu d'enquêteurs spécialisés à la police, et ensuite il y a un manque de magistrats du parquet et de juges d'instruction qui ont une certaine expérience des affaires de fraude* ». Ces propos ont fait suite à une information selon laquelle un fraudeur qui avait escroqué l'État de plus de 10 millions d'euros par le biais d'un carrousel à la TVA n'avait pas été condamné en raison du dépassement d'un délai raisonnable. Notez que le montant de cette seule fraude dépasse les économies supplémentaires prévues à ce jour sur le budget de la police pour cette année ... C'est déjà la deuxième fois cette année qu'un délinquant financier en réchappe et « *on ne peut certainement pas exclure que cela se produira encore* » souligne le président Boyen.

Un constat similaire a été émis par la Ministre de la Justice Turtelboom dans la presse du week-end du 23 juin. Il ressort en effet de chiffres du collège des procureurs généraux qu'1 affaire sur 9 d'association de malfaiteurs, d'escroquerie, de blanchiment, de fraude fiscale ou de trafic international de drogue est classée sans suites. Ici encore, la raison est un manque d'enquêteurs.

Pendant ce temps, les organisations criminelles font de plus en plus preuve d'imagination. Ainsi, nous avons appris durant la semaine du 17 juin que des trafiquants de drogue qui introduisaient des tonnes d'héroïne et de cocaïne par le port d'Anvers avaient fait appel à des spécialistes en informatique. Ces derniers avaient piraté les réseaux informatiques des entreprises portuaires et y avaient placé des dispositifs d'écoute afin d'intercepter le trafic de données. Ils se sont ainsi procuré les codes pin des containers où de la drogue était dissimulée, laquelle pouvait donc être récupérée avant que le propriétaire n'ait l'opportunité de réceptionner ses marchandises.

PRENDRE DES DÉCISIONS

Nous l'avons déjà indiqué en évoquant notre préavis de grève : des décisions doivent être prises d'urgence. Il faut en effet absolument éviter ce qui est en train de se produire, à savoir que les économies entravent encore davantage l'exécution des missions de base d'un service de police. Les exemples évoqués n'en sont qu'une illustration et chacun de vous pourrait sans doute en ajouter d'autres.

Lors de notre dernier entretien avec la Ministre, le 12 juin dernier, celle-ci a indiqué sa volonté de poursuivre également ces objectifs. Pour la police fédérale, l'espoir de voir l'exécution du plan d'optimisation aller dans ce sens a été émis. Avec un brin d'optimisme, des chiffres ont été avancés, qui donneraient lieu à un gain de capacité de 25% pour les services opérationnels de la police fédérale. Ce gain profiterait également à la police locale qui est elle-même de plus en plus confrontée aux conséquences de la disette budgétaire au niveau des administrations locales. En outre, une meilleure gestion du budget est postulée comme principe, de même que la recherche d'autres formes de financement (qui ne soient pas, espérons-le, le hold-up planifié du budget du service social). Enfin, la ministre nous a également lancé un appel afin que nous l'aidions à chercher des pistes qui pourraient conduire à une police plus efficace.

Pour ce qui est de ce dernier point, nous n'avons pas attendu cet appel. Vous vous rappelez sans doute les critiques que nous avons formulées lors du transfert de M. Dutroux vers le tribunal d'application des peines de Bruxelles. La police tant fédérale que locale avait affecté plusieurs centaines d'hommes durant une journée de travail complète. Notre critique et les propositions formulées pour y remédier ont trouvé un écho dans un accord commenté fin mai par la Ministre de la Justice. Les audiences des tribunaux de l'application des peines se tiendront désormais à la prison. Seul le prononcé aura encore lieu dans un palais de justice. On souhaite ainsi éviter que trop d'argent ne soit consacré à la protection et que les transferts ne provoquent un « cirque médiatique ». Espérons que cet exemple incitera les ministres à accorder encore plus d'attention à nos points de vue et propositions. Car nous avons encore pas mal de suggestions en réserve.

Gert Cockx
Président national



ECHO SYNDICAL GÉNÉRIQUE

"ECHO" est le bimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité. Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant € 77 au numéro de compte 310-1145118-22 du SNPS. Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi de la vie privée.

(Loi 08/12/1992)

Toute personne peut soumettre des articles pour publication. L'éditeur se réserve le droit d'adapter ou de réduire ces articles.

Editeur responsable

Jérôme AOUST
p/a Avenue Général Bernheim 18/20
1040 BRUXELLES

Mise en page

Eddy De Blaere

Dessins

Dirk Van der Auwera (D'Auwe)

Imprimerie et réalisation

www.goekint.be



CONTACTS PROVINCIAUX

Prov Brabant Wallon

Olivier Laurent - 0476/28.22.16

Prov Hainaut

Jean-Claude Barbier - 0497/05.86.70

Prov Liège

Fabrice Discry - 0495/24.00.98

Prov Luxembourg

Dany Cavet - 0495/21.49.45

Prov Namur

Thierry Belin - 0496/64.13.36

Région Bruxelles-Capitale

Mario Thys 0485/55.58.80

Secteur Pensionnés

Daniel Liegeois - 0479/88.00.83

Generaal Bernheimlaan 18/20
1040 BRUSSEL

☎: 02/644.65.00

Fax: 02/644.67.93

✉: snps@nspv.be

<http://www.nspv.be>

Quel avenir pour la Police ?

Chers collègues, je ne devrai certainement pas vous convaincre que la réalité de terrain est bien éloignée du discours rassurant que tenait notre premier ministre à l'occasion de l'accord conclu pour la mise en place du gouvernement : « on ne touche pas à la Police et à la sécurité »

Les restrictions budgétaires actuelles et les choix posés risquent de mettre à mal le fonctionnement policier pour les prochaines années.

Je commencerai par la politique menée en matière de personnel, où à chaque interview, notre ministre nous annonce des recrutements qualifiés de « supplémentaires ».

Bien que ceci puisse faire croire que l'on vise à augmenter le cadre pour combler un déficit structurel installé depuis des années au sein des services de la Police Fédérale, il n'en est rien !

Dès 2011, les études Persépolis et Vitruvius relatives au vieillissement de la population policière ont mis en évidence qu'un recrutement annuel de 1.500 policiers (dont 385 pour la Pol Fed) était une nécessité pour les 5 prochaines années.

En garantissant l'arrivée des 1.500 policiers cette année, l'on ne fera qu'arrêter l'hémorragie et le déficit croissant en personnel.

Il s'agit donc d'un simple retour à la norme, et les recrutements dit « supplémentaires » ne visent qu'à maintenir les effectifs en vue des départs massifs à la pension pour les prochaines années.

Parmi ceux-ci, l'on destine 350 de ces futures recrues à une affectation directe à la police fédérale.

Or, les services fédéraux les plus déficitaires sont les services de première ligne de la DGA (WPR, LPA, SPN, SPC) et, au sein des PJF, les premiers départs massifs à la pension commencent à se faire sentir.

La majeure partie de ces services regroupent des emplois spécialisés, nécessitant, selon le cas, une expérience professionnelle et/ou des formations complémentaires.

Alors que c'est maintenant que le besoin en personnel est le plus criant dans ces unités, pourquoi donc faire le choix de ne pas ouvrir les places en mobilité, mais plutôt d'y affecter en fin de formation (soit en 2014) des jeunes collègues inexpérimentés et à peine sortis de l'école de police ?

Que fait-on des règles liées à la priorité accordée au personnel actuellement breveté pour les emplois spécialisés ?

A titre d'exemple, il est annoncé actuellement à la PJF, qu'aucun emploi ne serait ouvert en 2013, et il est même annoncé par la direction que cette situation devrait perdurer en 2014 ... alors que de nombreux enquêteurs expérimentés sont partis, ou partiront sous peu à la pension.

Certains services WPR sont à ce point déficitaires qu'il leur est impossible d'engager suffisamment d'équipes sur le terrain, obligeant ainsi des services de police locale à intervenir sur les autoroutes avec du matériel non adapté.

Et, plutôt que de veiller à engager suffisamment de capacité dans ces unités, afin que la police fédérale puisse faire face à ses obligations, on fait le choix d'investir dans la formation des polices locales à l'intervention sur les autoroutes... cherchez l'erreur !

Après le personnel, venons-en maintenant à la logistique.

Dans ce domaine, l'on atteint vraiment un seuil critique pour le fonctionnement, et sous certains points de vue c'est une vraie bombe à retardement en matière de surcoût dans les prochaines années.

Alors qu'il existe des plans pluriannuels de remplacement de véhicules matériel et équipement, nous constatons que de nombreux investissements, bien que prévus au budget, ne sont pas débloqués. C'est, en effet, le budget des investissements et fonctionnement qui paie actuellement le plus lourd tribut des coupes budgétaires survenues en 2012 et 2013.

Ne pas renouveler à temps les véhicules et le matériel, ou reporter les investissements nécessaires en termes d'ICT ou d'infrastructure, vont inévitablement engendrer un coût conséquent quand tout cet équipement arrivera simultanément en fin de vie. Est-ce réellement cela garantir l'avenir ?

On ne compte plus les véhicules immobilisés en raison de réparations devant être réalisées en externe chez un concessionnaire.

On en arrive même, sous prétexte de restrictions ou d'économies, à engendrer des surcoûts !





Je citerai à titre d'exemple ce bateau de la police de la navigation (SPN) qui se trouve en cale-sèche depuis plus d'un an et dont les frais d'entreposage dépassent maintenant le coût des réparations.

Dans le même ordre d'idée, ce véhicule MO (cellulaire) de la Pol Fed d'Arlon dont la serrure de la porte arrière ne ferme plus ; et plutôt que de débloquer rapidement les quelques 150 euros nécessaires aux réparations, l'on préfère, à l'occasion de chaque service d'ordre, envoyer deux hommes à NAMUR ou BXL prendre en charge un véhicule de remplacement et le reconduire après la mission.

Actuellement, toutes les unités fédérales rencontrent des problèmes d'approvisionnement de tout ordre, cela va du petit matériel à l'équipement de fonction. Et quand je vous parlais de l'image de la Police véhiculée auprès du citoyen dans notre précédent Echo, elle passe aussi par-là !

Que dire des nombreux véhicules de la police fédérale qui en ce début juin circulent toujours avec leurs pneus hiver faute de budget pour les remplacer, vu la nécessité de passer par un prestataire externe à la Police.

Nous recevons quotidiennement des plaintes de collègues dans ce cadre, de toute leur carrière il n'ont jamais connu une telle situation, les exemples ne manquent donc pas... j'en resterai toutefois là!

A la lecture de mon exposé l'on pourrait croire que seule la police fédérale est concernée, détrompez-vous, car si actuellement elle subit seule les effets directs des coupes budgétaires, les polices locales sont également touchées indirectement. C'est en effet les zones de police qui doivent maintenant suppléer aux nombreuses missions que la police fédérale n'est plus à même d'assurer par manque d'effectifs et/ou de moyens.

Le concept de Police Intégrée prévoyait pourtant une police fédérale en appui des polices locales... cherche t'on, faute de financement fédéral suffisant, à inverser les rôles ?

Alors que j'écris ces dernières lignes, notre gouvernement réuni en conclave, cherche encore plusieurs centaines de millions. Avec le dépôt d'un préavis de grève national, le SNPS a voulu signaler clairement que des coupes budgétaires supplémentaires n'étaient plus absorbables et auraient un impact direct sur le service rendu à la population.

Est-il réellement concevable que ce soient les contraintes budgétaires qui limitent les services que la police peut rendre au citoyen ?

On ne peut indéfiniment diminuer le financement tout en maintenant l'ensemble des missions, il est grand temps de poser des choix responsables !

Jérôme Aoust
Secrétaire National

Commémoration au monument Delrée à Sorinnes.

la commémoration au Monument David DELREE, tombé sous les atrocités de nazis le 06 septembre 1944 aura lieu le samedi 07 septembre 2013.

- » Dès 10.30 heures office religieux en l'église de FOY NOTRE DAME ;
- » A 11.45 heures, dépôt de fleurs et cérémonie au monument DELREE, route de CINEY à SORINNES ;
- » A 12.30 heures – Drink et repas à la salle communautaire de GEMECHENNE, face au centre Hospitalier.

Les réservations pour le repas peuvent se faire au plus tard le 27 août 2013 auprès de Jean GALOUX au 0477/950 552.

Le paiement de la somme de 32 € s'effectuera sur place.

Commémoration au monument Marcel Morue à Nivelles

La commémoration au monument Marcel MORUE, tombé sous les balles des tueurs du Brabant Wallon devant le magasin COLRUYT le 17 septembre 1983 aura lieu le mardi 17 septembre 2013 à 11.00 heures dans l'enceinte du commissariat de Police de NIVELLES.

- » Dépôt de fleurs et allocation prononcée par le Bourgmestre de NIVELLES.
- » Rappel des faits par un collègue de la zone de police de NIVELLES.
- » Drink au commissariat de NIVELLES.

Nazareth Edemolen

Edemolen 100 ans

Un "comité 7 octobre" a été fondé le 22 avril 2013.

Cela a deux objectifs en tête :

- » Entretien chaque 07 octobre la commémoration annuelle de la bataille d'Edemolen
- » Cadrer la commémoration du 7 octobre 2014 à Nazareth dans une cérémonie "Edemolen 100 ans."

Dans le comité le SNPS est représenté par Daniel Liegeois (Vice-Président SNPS) et Marcel De Loof (Représentant NL pensionnés).

Chris De Clercq (Section Gand SNPS) fait également partie du comité et représente la commune de Sint Martens Latem et le Leiestreek.

Commémoration annuelle à Edemolen en 2013.

Après 99 ans, la commémoration de la bataille d'Edemolen à Nazareth aura lieu le 04 octobre 2013.

- » 15.00 heures Accueil à la maison communale à Nazareth
- » 15.30 heures Dépôt des fleurs au monument
- » 16.15 heures Eucharistie avec le chœur Pandore
- » 17.15 heures Réception dans la salle de fêtes à la maison communale.

Une fusion ? Ce que j'en pense...



Le SNPS était présent au conseil de police de Borgloon le soir du lundi 27 mai 2013. Le point le plus important de l'ordre du jour était l'obtention d'un accord de principe pour procéder à une fusion avec Hazodi, Sint-Truiden, West-Limburg, et Houthalen-Helchteren.

Nous avons assisté à un exposé donné par des experts, directement liés au gouverneur de la province du Limbourg.

Ils nous ont présenté un powerpoint intéressant et nous ont servi une avalanche de concepts théoriques. Réécrivant le monde en partant d'un tout nouveau concept.

Ceci devrait déboucher sur un plus grand nombre de policiers dans la rue, permettant au citoyen d'encore mieux dormir sur ses deux oreilles. À moins qu'il ne soit pris d'insomnies, sachant qu'il devra encore plus mettre la main au portefeuille afin de payer ce projet mégalomane ?

« Mais nous économisons tout de même 12 à 15 officiers, cela fait un énorme bénéfice », affirme notre orateur. D'accord, et qu'allons-nous en faire ? Les faire disparaître ? Les jeter aux oubliettes ? Les rétrograder ou les affecter au poste de ... ?

Personne au sein de cette assemblée respectée ne semble avoir compris qu'il s'agit là d'une prévision, étalée sur tant et tant... et tant d'années. Bénéfice immédiat ?

« Oui évidemment car nous économisons sur les fonctions administratives, nous pouvons travailler de manière regroupée. Depuis un point central. »

Cette réunion respectée sait-elle que nos collègues CaLog constituent justement le groupe le plus fragile actuellement au sein de la police ?

Il s'agit principalement de jeunes femmes et de jeunes hommes qui sont encore en train de se construire un avenir.

Les autorités devront avoir l'impudence de leur dire qu'ils vont devoir s'acheter une voiture supplémentaire avec leur maigre salaire, parce que leur lieu de travail va subitement se retrouver 40 kilomètres plus loin. ... Mais évidemment ce petit « détail » ne doit pas faire obstacle à l'amélioration du fonctionnement policier.

« Il sera assurément possible d'affecter constamment 10 équipes. » Il y a plutôt intérêt, vu que le territoire couvrira subitement 700 km². Et que la population à servir comptera environ 260.000 âmes.

Nous allons tout de même économiser sur les ressources matérielles !

« Vous n'avez pas idée du nombre de véhicules qui s'entassent au garage en tant que réserve au sein des zones. »

Je ne peux m'empêcher de sourire. Je commence à regarder à gauche et à droite, cherchant la caméra cachée. Allez, enlevez donc ces masques, vous m'avez bien eu !

Mais non, ces phrases sont prononcées par un monsieur très sérieux, parlant d'une voix mesurée.

Je me dis alors tout de suite que, dans le cadre de l'appui latéral, les problèmes de véhicules de certains services fédéraux sont résolus. Se pourrait-il qu'une fusion ... ???

Heureusement, quelques membres du conseil de police se sont montrés suffisamment dégourdis pour démolir cette idée avec compétence. Le principe est néanmoins que la zone de Borgloon peut continuer à penser à une fusion et/ou à un accord de coopération. Comme il convient dans toute bonne démocratie, il n'est évidemment pas interdit de « penser » ...

Votre organisation syndicale, en tant que partenaire social, ne manquera pas de le faire à son niveau...

Au conseil de police du mercredi 29 mai 2013 dans la zone West-Limburg, nous avons été témoins d'un scénario identique.

Ici encore, l'exposé a été accueilli avec méfiance, et le projet n'a pas été franchement applaudi.

Carlo Medo
Délégué permanent SNPS



Rapport de la visite de travail à INFOPOL à Courtrai XPO du 29/05/13 :

C'est avec quelques délégués de la ZP Anvers que nous avons visité ce salon. Nous avons été surpris de constater que contrairement aux années précédentes, on trouve de moins en moins d'armes à ce salon. L'accent est mis de plus en plus sur le matériel de support, les équipements de protection, vêtements et véhicules. Si certains collègues trouvent le salon décevant pour cette raison, nous pensons au contraire qu'il est plus intéressant car il donne une bonne idée du matériel disponible. Il nous procure une base solide qui peut servir entre autres au comité d'achat et aux groupes de travail.

Au stand de la « Rescue force », notre attention a d'abord été attirée par le matériel disponible pour notre équipement de base, la visibilité dans le trafic, le maintien de l'ordre, la brigade canine, la brigade cycliste et la police judiciaire. Le représentant de cette société nous a montré un polo de meilleure qualité que celle à laquelle nous sommes habitués, avec « police » imprimé dans le dos en deux couleurs, une parka étanche laminée triple couches, un pull polaire coupe-vent à manches courtes ou longues, des pantalons, des pantalons étanches, une parka laminée triple couches de couleur orange fluo, une chasuble longue manches orange fluo (aurait été achetée par la police et serait disponible en magasin d'équipement), une veste de maintien de l'ordre, etc.

On ne pouvait que constater la meilleure qualité des tissus et la coupe plus moderne des vêtements disponibles. Cet équipement serait plus cher que ce qui est prévu dans le marché fédéral. La qualité a donc toujours un prix, mais peut-être que ces équipements seront utilisables plus longtemps et plus agréables à porter. La différence en qualité était particulièrement frappante.

La discussion relative aux points devrait tout de même être réexaminée vu que pour le même nombre de points, une meilleure qualité peut être fournie dans certaines zones de police...

Plus loin, nous avons pu assister à une démonstration d'un petit hélicoptère téléguidé équipé d'une caméra. Pour notre corps, nous ne voyons pas vraiment de plus-value par rapport au matériel déjà disponible.

Nous nous sommes ensuite retrouvés au stand de la société « Guide » qui proposait des « gants d'intervention » pouvant être utilisés pour effectuer une fouille de sécurité tout en étant protégé des coupures et objets pointus. Durant les tests, il est apparu que plus la protection contre la coupure et les pointes était élevée, plus les gants étaient rigides. Il faudra donc clairement chercher une solution intermédiaire. Deux paires de gants ont répondu à nos attentes. Il s'est par contre avéré que des gants en cuir pouvaient causer des problèmes pour utiliser nos armes à feu, tout simplement parce que le doigt ne passe pas dans le pontet.

L'arrêt suivant a été le stand de « Photomast », où l'on vantait les mérites d'un appareil photo sur un mât escamotable. En face de ce stand se trouvait Orbit, la société qui fournit le programme de croquis que nous utilisons au sein de notre corps. Un groupe de travail a été créé afin d'une part de chercher une manière de simplifier les constats d'accidents (lire : que les équipes soient plus rapidement à nouveau disponibles), et d'autre part de faire en sorte qu'ils se déroulent de manière plus correcte. Ils ont présenté un appareil très intéressant : voir http://www.orbitgis.com/sites/default/files/documentation/factsheets/befr_ps_AccidentRegistrationGPS.pdf

Celui-ci permet d'introduire très rapidement par gps les coordonnées des parties de l'accident via un menu, tout comme vous le feriez normalement sur un ordinateur. Une fois de retour au bureau, il vous suffit de connecter l'appareil et votre croquis est prêt.

Après une pause auprès de la société « Damen », qui exposait toutes sortes de vêtements pour motard, nous sommes arrivés au stand d'AEG, qui fournit le matériel radio à Anvers. Toujours à la recherche de gants, au stand de la société Amabassador, le représentant nous a orientés vers le stand de la société « Kirutex ». <http://www.youtube.com/watch?v=lqIXU8Zs4go>. Cette société propose un tissu anti-coupures. Nous avons tout de suite remarqué que ce tissu était très léger et respirant. Il pourrait offrir un haut niveau de protection contre les objets coupants et pointus, comme l'a prouvé de manière convaincante une démonstration menée sur l'un d'entre nous,

qui a servi de cobaye. Ce tissu peut être utilisé pour les gants – sous-vêtements – chemises – chaussettes – couvertures crash et protège avant-bras/protège cou. Il pourrait également offrir une protection optimale en tant que sous-vêtement pour les motards. À réexaminer pour eux et pour nos services ou missions en civil.

Chez Tradelec et Sigmax, nous avons constaté que leur matériel avait évolué. Ils proposent des ordinateurs de poche qui peuvent être emportés sur la route pour le constat d'infractions au code de la route et les sanctions communales administratives. Le matériel proposé par Sigmax est utilisé depuis longtemps par la police néerlandaise : http://www.sigmax.nl/nl/visie/6/549/digitale_handhaving_met_oog_voor_de_praktijk.aspx. Il devrait aussi être prochainement utilisé au sein de l'ISLP. (« devrait », car ils disaient déjà la même chose il y a 2 ans). Tradelec a quelque chose de similaire : http://www.tradelec.be/nl/PDF/AutoTICKET_NL.pdf

L'aspect le plus intéressant est que les deux offrent des applications ayant exactement les mêmes fonctionnalités. Autrement dit, tout le monde peut acheter un appareil (tablette) et utiliser ensuite les applications. À suivre.

Nous avons également pu découvrir lors de ce salon différents types d'outils numériques, tentes et véhicules d'intervention, équipements de protection individuelle, boxes à vélo, et même des motos et scooters électriques. Il y en a trop pour tous les citer et cette journée n'a donc pas suffi pour pouvoir tout étudier en détails.

En tant que délégués du SPNS, nous avons trouvé ce salon très intéressant parce qu'il permet de se faire une bonne idée de tout ce qui existe sur le marché. Il est donc important de suivre l'offre de près dans le but de pouvoir tenir nos membres informés à cet égard, et surtout de pouvoir discuter en connaissance de cause lors des différents comités et CCB/CPPT. En discutant avec les différents responsables des stands, nous avons également appris l'existence de diverses erreurs dans les cahiers des charges. Il s'agit d'après eux d'une chose courante, car ceux qui rédigent les cahiers de charges ne disposent pas toujours de l'expertise nécessaire.

En ce qui nous concerne, ils nous reverront dans 2 ans à Courtrai !

Jean Van Kemseke, Robby Verschoren, Robby Van Sande, Gunther Lauwers, John Raes



Si près de chez vous.

L'histoire, que dis-je, la mésaventure, que je vais vous narrer, s'est déroulée dans une zone de police, tout près de chez vous. Peut-être en avez-vous eu vent, notamment via la presse écrite... Imaginez un service d'enquêtes et recherches (SER) de six hommes. Parmi eux, un INPP chef de service et deux INP, tous deux délégués syndicaux...

Premier acte : Le 06-11-2012, réception par ces trois collègues d'une convocation du chef de corps pour un entretien sur le fonctionnement du service. Il s'agirait de discuter d'une possible « réformette » (*sic*) dudit service. Pas de quoi fouetter un chat...

Deuxième acte : Vient le jour de l'entretien, le 09-11-2012, auquel nos trois collègues se présentent individuellement. Du fonctionnement du service, il n'en sera pas question. En effet, la discussion tourne autour de la vision que les collègues ont de la fin de leur carrière... Après que ceux-ci aient été invités à se retirer, ils sont rappelés, toujours individuellement, pour s'entendre lire un véritable plaidoyer contre eux et apprendre qu'ils sont réaffectés, avec effet immédiat, au service intervention.

Rebondissement : Demande des organisations syndicales concernées d'une réunion du comité de concertation de base extraordinaire, conformément à l'article 62 de l'arrêté royal relatif aux relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police. La réaffectation des membres délégués syndicaux est suspendue. N'étant pas délégué, le chef de service ne peut bénéficier de cette mesure. Cependant, nous rappelons au chef de corps qu'un membre du personnel occupant un emploi spécialisé, auquel est liée une allocation fonctionnelle, ne peut être désigné à un emploi d'une autre catégorie que dans des cas strictement prévus par arrêté royal, ce qui n'est pas rencontré dans les faits.

Les nuages s'éloignent quelque peu mais un goût amer, très amer, subsiste. Que dire de cette décision unilatérale qui ne repose sur aucune preuve probante, sur aucun fait concret établi, en l'absence de tout débat contradictoire et sans le MOINDRE respect des droits de la défense. Nous ne nous attarderons pas sur les principes de bonne administration comme l'impartialité, la proportionnalité, le devoir d'audition, et j'en passe, qui ont été bafoués. Par contre, nous ne pouvons ignorer le préjudice financier mais surtout, le préjudice moral considérable, tant pour ce manque de considération que pour la publicité donnée, tant en interne qu'en externe.

Entretemps, dûment mandatés par nos affiliés, nous prenons connaissance des dossiers personnels des intéressés. Edifiant : le non-respect aux prescriptions réglementaires et l'absence de documents officiels dont ... deux formulaires d'évaluation que le chef de corps – le responsable final – dira d'abord ne pas avoir reçus et, ensuite, après que nous lui ayons présenté un document signé de sa main pour réception desdits formulaires d'évaluation, dira ne pas les avoir avalisés, tout cela sans le moindre respect de la procédure. Mentionnons encore que le chef et service et notre délégué ont bénéficié de l'avancement barémique, l'un sur base d'une évaluation avec mention « bon » notamment du chef

de corps et se trouve dans son dossier personnel, l'autre sur base de l'évaluation GP11 positive qui, paradoxalement, ne figure pas non plus au dossier. Nous nous limiterons à mentionner encore que ces collègues ont reçu de nombreuses notes de félicitations (treize pour l'un et huit pour l'autre) et pas une seule note de remarque ou autre négative. Je vous épargnerai également l'énumération des nombreux brevets repris au dossier.

Suite, mais ... pas fin : Le 22-11-2012, réunion du CCB extraordinaire ... sans que le chef de corps n'ait transmis l'avis motivé de sa décision prise le 09-11-2012. En lieu et place, remise d'un portefeuille de lecture comprenant différents documents non probants. Il est vrai que le chef de corps et le directeur judiciaire ont tenté de mettre à profit les quelques jours précédents afin de faire des recherches tous azimuts pour trouver des éléments pouvant étayer leur décision. Le monde à l'envers ! Il(s) prend(prennent) une décision pour ensuite tenter d'apporter les motifs et les preuves.

Autour de la table, un constat évident : accusations non établies, absence de documents probants, manquements graves du chef de corps qui cherche le soutien de son directeur judiciaire (un INPP nouvellement arrivé) qui aurait recueilli de **nouveaux** éléments à charge (*ben voyons !*), éléments que nous attendons toujours. Nous n'épiloguerons pas sur les propos du chef de corps qui accusent ces collègues d'être à l'origine du départ des deux précédents directeurs judiciaires qui, contactés par nos soins, ont fait une déclaration spontanée démentant ces propos. Vu le déroulement des faits qui ont vicié la procédure et en absence d'autres éléments, le Bourgmestre-président annule la décision prise par son chef de corps et réintroduit les membres dans leur bon droit.

Obstination coupable : Le chef de corps informe immédiatement les intéressés par mail interne et par recommandé de la décision d'annulation de l'acte en précisant toutefois qu'ils réintégraient leur service ... "jusqu'à nouvel ordre". Nous constatons que le procureur du Roi n'est pas avisé de la décision de réintégration des intéressés au SER. Une omission de plus.

On prend les mêmes, on recommence : Le 06-12-2012, nouvelle convocation à se présenter chez leur chef de corps, dès le lendemain, dans le cadre de la *réorganisation de leur service*. Vous avez dit un goût de déjà vu ?

Le 07-12-2012, les intéressés se présentent donc, assistés de leurs responsables syndicaux et d'un huissier de justice. D'emblée, le chef de corps leur remet une note de service. Objet : « REAFFECTATION ». Enumérations de nombreuses considérations (31 pour l'un et 26 pour l'autre) et, en conclusion, décision d'une réaffectation avec prise d'effet immédiate. Et, bien sûr, toujours aucun élément probant pour étayer la décision.

Entre le refus du chef de corps de nous présenter les « preuves », dont un rapport rédigé par le directeur judiciaire, le tout consigné dans un classeur épais de huit centimètres (!) mis à l'abri dans le coffre-fort du bureau du chef de corps – et un plaidoyer de près de deux heures, le chef de corps s'obstine : il refuse de retirer cet acte administratif.

Nous ne nous étendrons pas sur les propos du chef de corps tels que : « Il est certain que dans un esprit de transparence et de respect des droits démocratiques et, pour autant que cela me soit effectivement imposé par un arrêt du Conseil d'Etat que je me procurerai, et pour autant que le juriste que je consulterai me dira de faire le nécessaire, je ferai le nécessaire dans les plus brefs délais » ; « Je ne vous remettrai pas les écrits aujourd'hui. J'ai des écrits du directeur judiciaire que je vous remettrai pour autant que le Conseil d'Etat, en vertu de sa jurisprudence, m'oblige à le faire – ce qui sera vérifié – et pour autant que mon juriste que je consulterai me dira que je dois le faire » ; etc. Obstination farouche et suspecte que nous comprendrons plus tard...

(Re)suite logique : Nouvelle demande d'un CCB extraordinaire, toujours sur base de l'article 62 pour les délégués locaux avec, de facto, la suspension de la mesure de réaffectation.

Le 17-12-2012, réunion du CCB extraordinaire, ponctuée par une manifestation de soutien aux membres concernés – nous profitons de cet article pour remercier vivement tous les collègues qui ont participé à cette action. **Rebelote**, la discussion repart sur les mêmes bases que la fois précédente : le chef de corps aurait des rapports confidentiels mais refuse de les diffuser. Au passage, on apprend que les remplaçants sont déjà désignés, lesquels, soi-dit en passant, ne peuvent statutairement bénéficier d'un glissement interne (faute de brevet), ce que, manifestement, le chef de corps semble découvrir....

Contretemps fâcheux : Le chef de corps confirme maintenir sa décision de réaffectation et est suivi par le Président. Seule concession qui nous est octroyée : le Bourgmestre-Président convient que nous devons pouvoir avoir connaissance de la fameuse farde de 8 centimètres, dont ... il n'a lui-même pas connaissance. C'est beau la transparence, pour rappel ... une de nos valeurs !

La tension monte : Dès le lendemain, le SNPS et une autre organisation syndicale déposent un préavis de grève en front commun ainsi qu'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat et une demande en suspension en extrême urgence. Le 18 décembre 2012, nous nous présentons, sur rendez-vous, chez le chef de corps. Nous allons enfin recevoir la fameuse farde de 8 centimètres. Consternation ! Entre statistiques sur la charge de travail des six membres du service, divers relevés (nombre d'heures prestées, de jours de congés de maladie, de jours de dispenses syndicales, etc.), rien, nada, que dalle ! Pas la moindre déclaration d'un quelconque membre de la zone de police. En fait, 14 malheureuses pages !!! RIEN qui puisse justifier – pas même initier – une quelconque mesure d'écartement.

Dénouement – final, nous l'espérons : Le 19 décembre 2012, au terme du préavis de grève débattu en comité de négociations à Bruxelles : retrait de l'acte, non mutation des intéressés, mesures d'accompagnement (mise à disposition du stressteam pour tout appui individuel au sein de la zone et réalisation, en urgence, d'une nouvelle analyse des risques de la charge psychosociale). Après avoir reçu de la part du chef de corps l'assurance qu'il n'y aurait définitivement plus de nouvelle tentative de réaffectation, nous retirons notre préavis de grève. Suite au retrait effectif de l'acte, le Conseil d'Etat constate qu'il n'y a plus lieu de statuer.

« Toute ressemblance avec des situations réelles ou avec des personnes existantes ou ayant existé n'est nullement fortuite ! ». Tout ceci n'est, malheureusement, pas une fiction ... !

Epilogue : Le chef de corps fait toujours fonction (le renouvellement de son mandat n'a toujours pas été formalisé). Le directeur judiciaire a quitté la zone de police après que sa nomination ait été annulée par le Conseil d'Etat. Nos trois collègues sont réintégrés au sein du service d'enquêtes et de recherches mais restent très affectés par le lynchage dont ils ont été victimes, le tout sans possibilité de se défendre et avec une large publicité. Où va la police ?

Thierry THOMAS
Délégué Permanent



L'ÉCOLE PROVINCIALE DE POLICE « CAMPUS VESTA » À EMBLEM



Début mai, un vent favorable a déposé sur mon bureau un document émanant de l'école provinciale de police Campus Vesta.

À notre étonnement, nous lisons que les vêtements suivants sont proposés au début de la formation d'inspecteur :

- » Chaussures noires
- » Kimono / protège-tibias avec cou-de-pied / coquille de protection / protège avant bras
- » Gants de boxe / casque de boxe / protège-dents

Pour l'achat du kimono, une société vient dans l'école et si vous êtes absent, on vous indique l'adresse de deux sociétés. En outre, le modèle de kimono et les prix sont également mentionnés.

Une liste de livres (ou autres articles) est également donnée, en indiquant qu'une société vient à l'école pour qu'on puisse les acheter.

Il n'est indiqué nulle part dans le document que l'achat de cet équipement est obligatoire, mais il n'est pas indiqué non plus qu'il n'y a pas d'obligation d'acheter ce matériel.

Aussi un CCB d'urgence a-t-il été demandé par le SNPS (qui a eu lieu le 22/05/2013).

Le point suivant a été mis à l'ordre du jour, entre autres :

- » Achat de vêtements pour la formation et matériel didactique à acheter

Le SNPS estime que les étudiants ne doivent pas acheter eux-mêmes de l'équipement fonctionnel et se demande pourquoi des gants de boxe

doivent être achetés. On se demande si les « tests de stress » vont être réintroduits. Quelle est la plus-value pour l'avenir et une analyse des risques a-t-elle été menée ?

Monsieur Milis, en sa qualité d'administrateur délégué du Campus Vesta (à défaut de directeur d'école) confirme qu'il n'y aura plus de tests de stress. L'équipement de boxe devrait uniquement servir pour la « protection personnelle » et l'achat n'est pas obligatoire.

L'avis du conseiller en prévention est clair : des équipements de protection pour tout le monde ou pour personne !

Le SNPS ne voit pas de plus-value dans l'utilisation de ces vêtements, ni à l'école, ni plus tard. Nous veillerons donc à ce que cet équipement ne soit PAS utilisé.

La note diffusée antérieurement a été retirée.

En ce qui concerne l'achat de certains livres et supports didactiques, le SNPS est d'avis qu'ils sont utilisés durant les cours et examens et doivent donc être fournis par les autorités. On pointe ici du doigt la DSE.

On indique également que le Campus prévoit du matériel didactique numérique, et qu'il n'est mentionné nulle part que celui-ci doit être sur papier ou doit être gratuit. Les étudiants reçoivent tout au format numérique. On indique toutefois en passant que si les étudiants font savoir qu'ils n'ont pas d'argent, l'école les soutiendra.

Le SNPS continuera de suivre cela et posera les questions nécessaires à la DSE.

Par ailleurs, nos représentants seront présents sur le Campus les premier et troisième mardis du mois.

Les groupes de travail formation (plan de formation, règlement d'examen, etc.)



Étant donné que les organisations syndicales ne sont pas impliquées dans ces groupes de travail, nous tenons à signaler :

- » que la proposition qui sera remise au Ministre devra encore être négociée ;
- » qu'il faudra tenir compte des conséquences financières, personnelles et matérielles des points de vue adoptés.

Eddy De Blaere
Délégué national



QUID APRÈS UN ACCIDENT DE TRAVAIL ?

« On entend par accident de travail tout événement soudain qui cause une lésion et survient pendant et par le fait de l'exécution du contrat de travail. » D'un point de vue juridique, il y a deux composants à distinguer dans cette définition : un accident avec une lésion, et le lien entre accident et travail.

Un accident sur le chemin du travail est également considéré comme accident de travail. Il s'agit du trajet normal que le travailleur doit effectuer pour se rendre de son domicile à son lieu de travail et inversement. Le trajet reste normal si le travailleur effectue des détours nécessaires et pouvant être justifiés. Un motif peut être le covoiturage, ou bien pour déposer ou aller chercher les enfants. Quelques autres trajets sont aussi assimilés au chemin du travail : le chemin effectué par le travailleur pour se rendre du travail au lieu où il prend son repas ou l'achète et inversement, pour se rendre du travail au lieu où il suit une formation liée à sa profession et de ce lieu à son domicile, etc.

ACCIDENT DE TRAVAIL ET ACCIDENT SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

La loi indemnise le préjudice économique encouru. L'indemnisation est calculée à partir du salaire de base que le travailleur percevait durant une période d'un an avant l'accident. L'incapacité de travail peut être totale ou partielle, temporaire ou définitive. Pour que les lésions soient déclarées définitives, il ne doit plus y avoir d'évolution et le traitement ne doit plus entraîner d'améliorations importantes. On parle alors de consolidation.

Après la période de rétablissement, MEDEX proposera un règlement d'indemnisation. Ce règlement vous est envoyé pour que vous donniez votre accord. Vous pouvez introduire un recours auprès de MEDEX. Le délai pour ce faire est de 30 jours suivant la réception de la proposition.

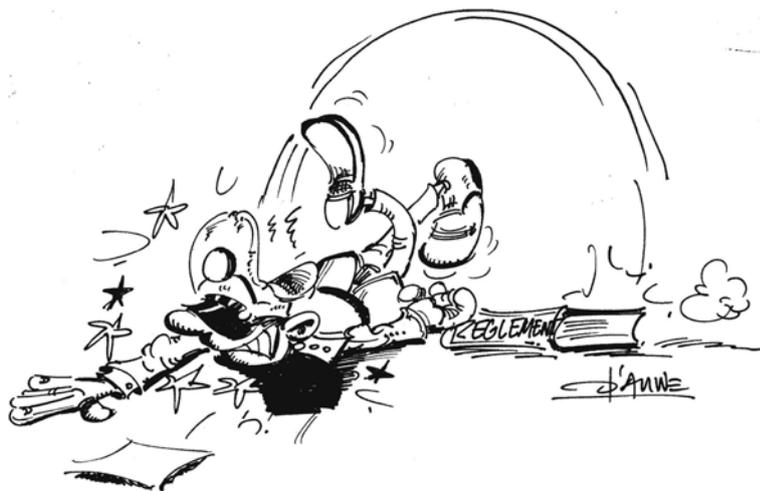
Si le litige persiste, vous avez trois ans pour porter la cause devant le tribunal du travail de votre résidence. Après validation de part et d'autre ou en cas de décision judiciaire, le règlement devient définitif. Après la validation ou le jugement, il y a encore un délai légal de révision de trois ans.

QUID EN CAS DE RESPONSABILITÉ DE TIERS ?

Outre le règlement précité sur les accidents de travail, vous pouvez introduire une réclamation en dommages et intérêts auprès de la partie adverse s'il est établi que celle-ci est responsable. Il peut s'agir de dommages corporels, moraux ou esthétiques.

Dommages corporels

Si la partie adverse est assurée, vous pouvez lui demander des formulaires dont vous complétez une partie vous-même et faites compléter une autre par votre médecin. La partie adverse peut même mandater un médecin pour vous faire examiner. Par ailleurs, vous pouvez aussi demander conseil à votre propre médecin. Avant de signer, soumettez toujours un éventuel règlement à votre médecin, qui pourra intervenir en tant que médecin de confiance. Si la nécessité se présente, l'asbl SNPS peut vous indiquer un médecin-expert qui vous assistera lors de cet examen. À défaut d'accord, une expertise médicale est réalisée. On parle d'expertise à l'amiable si les deux parties conviennent de désigner un médecin, ils partagent les frais et vous signez pour accord. À défaut d'expertise à l'amiable, le juge désigne un médecin expert. Celui-ci présente son rapport impartial au tribunal et aux deux parties. La procédure judiciaire peut être relativement longue,



mais les frais courants doivent être indemnisés. En tant que victime, vous devez limiter les dépenses dans la mesure du possible. Demandez conseil à votre médecin, kinésithérapeute, ergothérapeute et/ou assureur. Conservez bien les factures et notes de frais et n'envoyez jamais d'originaux sans en avoir fait d'abord des copies pour vous-même.

Dommages moraux

En cas de lésions avec incapacité de travail temporaire, le dommage moral englobe généralement la peine que l'on a subie, l'hospitalisation de longue durée et le chagrin éprouvé lorsqu'on voit un proche souffrir. L'indemnité dépend entre autres de la durée. Généralement, on est indemnisé par jour souffert et proportionnellement aux lésions corporelles. L'incapacité de travail permanente comprend la gêne permanente à la suite de l'accident. L'indemnité est fonction du pourcentage d'incapacité permanente de travail. En cas de décès, les proches sont indemnisés pour la perte d'un membre de la famille. L'indemnité dépend de l'âge de la victime et du degré de dépendance émotionnelle et financière des proches par rapport à la victime.

Préjudice esthétique

Les victimes d'accidents conservent parfois des séquelles physiques toute leur vie. La chirurgie plastique ne peut pas éliminer toutes les cicatrices. Les dommages esthétiques sont les cicatrices qui demeurent visibles après la guérison. Des facteurs tels que l'âge, la profession, le sexe et l'aspect des cicatrices interviennent dans le calcul de l'indemnité. Des photos peuvent s'avérer très utiles et compléteront le rapport médical.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL ?

- » Avertissez IMMÉDIATEMENT votre supérieur
- » Transmettez un certificat médical à votre supérieur dans les 24 heures
- » Complétez le formulaire F/L-004
- » Soumettez votre demande d'ASSISTANCE JURIDIQUE à l'asbl SNPS via votre président de section, accompagnée des formulaires susmentionnés
- » Tenez l'asbl SNPS rigoureusement informée de tout(e) démarche/ changement.

EN CAS DE DOUTE, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE FAIRE UNE DÉCLARATION !

L'asbl SNPS peut toujours être jointe par e-mail : INFO@NSPV.BE

DÉCORATIONS

Une question revient régulièrement parmi nos membres. Qu'en est-il actuellement des distinctions honorifiques ? Va-t-il encore y en avoir ou bien sont-elles remises aux calendes grecques ?

Depuis la réforme des polices en 2001, les mesures nécessaires ont été prises tant à l'Intérieur qu'aux Affaires étrangères.

Finalement, le 1er mai 2006, la loi relative à l'octroi de distinctions honorifiques dans les Ordres nationaux a été signée par le Roi. (Moniteur Belge du 24 octobre 2006)

Le SNPS a fait des communications à ce sujet à plusieurs reprises :

- **ECHO 686 – 2008** : Plus de sept ans après la réforme, la procédure d'application pour décerner des distinctions honorifiques n'a pas encore été mise en place. Alors que la loi et deux arrêtés royaux ont déjà été publiés, on attend toujours la circulaire réglant les modalités pratiques, sans oublier les mesures transitoires.

- **ECHO 700 - HOC 102 - 2011** – Après une période pleine d'obstacles (sur le plan budgétaire, administratif ...), la banque de données des distinctions honorifiques a été créée. Les informaticiens ont ensuite intégré les données de la PRP2 (données personnelles) et de la banque de données du SSGPI (données financières) dans la nouvelle banque de données. Dès que l'AR aura été signé, il sera envoyé au SPF Affaires étrangères, qui établira les brevets.

Un collègue (Johan VEREECKE) a adressé un courrier à sa concitoyenne la Ministre Schaulvliege, qui l'a évidemment transmis à la Ministre de l'Intérieur. Il a eu l'amabilité de nous faire parvenir ce courrier. Voici quelques passages de la réponse « éclairante » de Madame Milquet du 4 juin 2013 :

Il ressort des informations qui ont été communiquées par la police fédérale qu'à l'occasion de la réforme des services de police en 2001 l'octroi de distinctions honorifiques a été suspendu temporairement. Il était nécessaire d'attendre la publication des nouveaux textes, en 2006, 2008 et 2009, pour reprendre l'octroi des distinctions honorifiques. En 2007, la « Chancellerie » a en outre été créée afin de gérer et de coordonner l'octroi de distinctions honorifiques pour l'ensemble de la police intégrée. Simultanément, une banque de données devait être créée afin de permettre la gestion et l'octroi des distinctions honorifiques. Une fois la banque de données créée, il était nécessaire de tester toute la procédure.

Après de nombreux mois de tests, une première phase de régularisation concernant l'année 2001 a débuté fin 2011, avec un



nombre limité de « dossiers tests ». Les propositions de distinctions ont été signées par le Roi au mois d'avril, et les premiers agents de police seront prochainement honorés.

Une deuxième phase de régularisation de l'année 2001 a débuté mi-2012 et concerne environ 9000 dossiers. Ces dossiers sont toujours en cours de traitement

Je peux vous assurer que tout est mis en œuvre afin de régulariser la situation le plus rapidement possible, en commençant par 2001

Petit calcul :

9000 dossiers à régulariser sur 12 ans à raison de 220 jours de travail par an (=2640 jours de travail) égale ± 3,41 dossiers traités par jour. On ne peut évidemment pas prendre ce calcul trop au sérieux, mais soit dit entre nous : il est temps qu'on s'y mette !

Madame la Ministre dit que les dossiers sont encore en cours de traitement et que tout est mis en œuvre pour régulariser la situation le plus rapidement possible.

Où avons-nous déjà lu et entendu cela ?

Eh oui, en 2007, 2008, 2009 et au comité de concertation de 2011 !!!

La patience est une vertu... n'est-ce pas là un proverbe que nous avons déjà tous entendu maintes fois ?!

Je l'ai en tout cas entendu bon nombre de fois, surtout lorsque j'étais beaucoup plus jeune et très impatient !

Eddy De Blaere
Délégué national

Pensionnés questions et réponses

Ancienneté et ancienneté : deux choses différentes ?

La date d'ancienneté qui figure sur ma fiche de salaire est le 01/01/1976, alors que je n'ai été affecté à la police que le 01/01/1977. Qu'en est-il pour le calcul de ma pension ?

Tout d'abord, il faut distinguer d'une part la fiche de salaire, et d'autre part l'aperçu de carrière. Une fiche de salaire est un extrait du traitement, donc de votre revenu octroyé mensuellement, mais ne donne aucun aperçu de vos années de service à prendre en compte pour la pension.

Dans certains cas, une ancienneté de quelques mois, voire quelques années, a été octroyée lors de l'entrée en service à la police.

Différents services sont pris en compte.

1^{er} exemple :

Vous avez été employé plusieurs années en tant que militaire de carrière. Par conséquent, un avantage pécuniaire d'ancienneté peut être octroyé sur votre traitement à la police.

Dans ce cas, on monte de quelques échelons dans l'échelle salariale et les années en tant que militaire de carrière sont également prise en compte pour le calcul des années de service admissibles. À noter qu'elles le sont au tantième 1/60 au lieu de 1/50.

2^{ème} exemple :

Avant votre carrière à la police, vous avez occupé un poste contractuel en tant qu'ouvrier communal.

Par conséquent, une ancienneté pécuniaire peut être octroyée sur le traitement.

Cela signifie qu'on va glisser de quelques mois sur l'échelle salariale, et donc aussi qu'on va atteindre plus tôt un traitement maximal, et donc aussi un montant de pension maximal dans le total des années prises en compte.

Dans cet exemple, seules les années à la police sont prises en compte pour le calcul de la pension auprès du secteur public .

Vous avez néanmoins constitué une pension dans le secteur privé, que vous pouvez demander lorsque vous atteignez l'âge légal de la pension.

Communication du service pension du secteur public : « Pension de survie : fin de la prescription du droit après 10 ans »

Le SdPSP a décidé de ne plus appliquer la prescription du droit à une pension de survie. Cette décision est basée sur la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Par conséquent, le (la) conjoint(e) survivant(e) peut obtenir une pension de survie même s'il (si elle) introduit la demande plus de 10 ans après le décès de son (sa) conjoint(e).



Il en va de même pour le (la) conjoint(e) divorcé(e) pour autant qu'il n'y ait pas de conjoint(e) survivant(e) ayant droit à la pension de survie.

Vous n'avez pas introduit de demande de pension de survie

Si vous n'avez pas encore introduit de demande de pension de survie parce que vous pensiez que votre droit à la pension était prescrit, vous pouvez introduire une demande dès à présent.

Comment réintroduire une demande ?

La demande de la pension de survie ou la demande en révision doit être envoyée à l'adresse suivante : **SdPSP – Contact Center – Place Victor Horta 40 – boîte 30 – 1060 Bruxelles**

Vous pouvez télécharger le formulaire à cette fin sur internet ou simplement le demander à notre secrétariat.

En cas de doute sur votre situation ou sur vos droits, vous pouvez toujours recueillir des informations auprès du secteur pensionnés du SNPS.

Source : SdPSP, Moniteur Belge et documentation propre.

Marcel De Loof
Délégué national pensionnés (N)

NÉCROLOGIE

NOUS PRÉSENTONS NOS SINCÈRES CONDOLEANCES AUX FAMILLES ET AUX PROCHES POUR LA PERTE DOULOUREUSE QUI LES A TOUCHÉS.

ARLON

- Le 11 avril 2013, BERNARD Michel, veuf de Josette Loreaux. – 80 ans

ASSE

- Le 10 avril 2013, RAYMAEKERS Solange, veuve de Hendrik GIELEN. – 95 ans

BRUXELLES

- Le 24 février 2013, HAUSTRATE Fernand, époux de Lucie HUBERMONT. – 90 ans
- Le 25 avril 2013, PETITCH Stéphane. – 38 ans
- Le 29 avril 2013, LEGROS Georgette, veuve de Charles KOKELBERG. – 88 ans

DINANT

- Le 11 avril 2013, DAFFE Jean, époux de Claudine MOENS. – 72 ans

TOURNAI

- Le 28 février 2013, BAY Francis, époux de Fabienne ROLAND. – 56 ans
- Le 10 mars 2013, VANDOORNE Francis, époux de Noëlla LIEVROUW. – 73 ans

HASSELT

- Le 15 mars 2013, GOVERS Julia, veuve de Joseph HEYLEN. – 84 ans

KORTRIJK

- Le 07 mai 2013, VANDERPER Maria, veuve de André LAGROU. – 89 ans

LEUVEN

- Le 04 mars 2013, SCHEPERS Armand, époux de Simone OVERLOOP. – 95 ans
- Le 24 avril 2013, CNUUDE Marie, veuve de René REYNAERT. – 89 ans

LIEGE

- Le 19 mars 2013, SORNIN Maurice, époux de Orpha LEDOUX. – 66 ans
- Le 02 avril 2013, VRYDAGHS Christiane, veuve de René CARRETTE. – 90 ans
- Le 12 avril 2013, LEONARD Fernand, époux de Yvonne HEBRANT. – 84 ans
- Le 22 avril 2013, GUILBERT Fernand, veuf de Denis RENARD. – 81 ans
- Le 09 mai 2013, DONNAY Hélène, veuve de Modeste TIBO. – 85 ans
- Le 23 mai 2013, BRENNENRAEDTS Marc, époux de Isabelle CORTIS. – 58 ans

- Le 25 mai 2013, GRANDELET Georges, époux de Ghislaine MAULEON. – 81 ans

MARCHE

- Le 14 avril 2013, FUSULIER Joseph, époux de Agnès HISSETTE. – 89 ans

NAMUR

- Le 20 février 2013, BALZAT Joël. – 51 ans
- Le 11 mai 2013, PIRON Jeanne, veuve de Alphonse HANNARD. – 89 ans

OUDENAARDE

- Le 28 janvier 2013, LONCKE Fabrice, époux de Nancy AMEYE. – 42 ans

WAVRE

- Le 09 mars 2013, STAQUET Marc, époux de Lydia MICHEL. – 38 ans
- Le 23 mars 2013, HARMEGNIES Rudy. – 45 ans
- Le 29 mars 2013, RIFFLET Marthe, veuve de Albert GOFFAR. – 85 ans
- Le 24 avril 2013, DE VUYSSERE Gustave, époux de Georgette DE SMEDT. – 83 ans

JUBILÉ

Brillant

- Le 01 mai 2013, August HUYSEGEMS et Regina PELGRIMS ont fêté leurs 65ième anniversaire de mariage.
- Le 29 mai 2013, Adrien MAES et Joanna VAN WIN ont fêté leurs 65ième anniversaire de mariage.

Diamant

- Le 30 mai 2013, Roger DEPREZ et Clara ONGENA ont fêté leurs 60ième anniversaire de mariage.
- Le 23 mai 2013, Joseph DRIES et Elza OMMS ont fêté leurs 65ième anniversaire de mariage.

Nous leur adressons nos plus sincères félicitations et leur souhaitons encore des années de bonheur.

Votre profession n'est pas comme tous les autres.

Il est donc logique que votre assurance n'est pas comme les autres.

Strictelement réservées à vous, membres du SNPS et aux personnes vivant sous votre toit, les formules d'assurance d'ACTELaffinity comprennent les prix tout en garantissant sécurité et protection maximales.

Assurance Auto



Vous cherchez une assurance auto moins chère avec de nombreux avantages ? Demandez un devis sans engagement ! Bénéficiez d'avantages très appréciables tels qu'une assistance gratuite en cas de panne ou d'accident (CAR RELAX), une franchise à 0€ ou encore des facilités de paiement. Choisissez votre niveau de protection et complétez votre assurance avec nos options extrêmement intéressantes telles que la Protection Juridique ou l'Assurance Conducteur.

	R.C.	CAR RELAX	Bris de vitre	Incendie	Forces de la Nature et heurts d'animaux	Vol	Dégâts Matériels & Vandalisme
RESPONSABILITE CIVILE	•	GRATUIT					
OMNIUM PARTIELLE	•	GRATUIT	•	•	•	•	
OMNIUM COMPLÈTE	•	GRATUIT	•	•	•	•	•

Assurance Moto



Assurez votre moto à moindre coût et profitez entre autres d'une assistance gratuite en cas d'accident. Demandez nous comment bénéficier de 45% de remise sur la prime de votre 2 roues.

Assurance Habitation



Locataire ou propriétaire ? Une baignoire qui déborde, une inondation, un incendie... Ca n'arrive pas qu'aux autres. Pensez à l'assurance Habitation que vous pouvez souscrire via le SNPS.

Expérimenté et professionnel, le Contact Center d'ACTELaffinity est toujours à l'écoute et apporte des solutions rapides et efficaces en cas de sinistre.

Appelez le numéro gratuit **0800/93.272**
ou surfez sur **www.actelaffinity.be/snps**



Signature